

Numéro	CA/2023-01-27/19
Date d'affichage	10/02/2023
Date de mise en ligne	10/02/2023
Date de transmission au Recteur	N/A

Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 27 janvier 2023 portant résultat de l'élection d'un représentant étudiant appelé à siéger à la commission de la contribution de la vie étudiante et de campus

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2, L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 48 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 58, paragraphe 4 ;

Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 58 paragraphe 4 du règlement intérieur de l'université, la commission de contribution de la vie étudiante et de campus est composée de dix-huit membres dont un représentant étudiant élu au conseil d'administration ;

ÉLIT à la fonction de représentante étudiante appelée à siéger à la commission de la contribution de la vie étudiante et de campus.

- SARDELLITTI Carla

Délibération CA-2023-01-27/19	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	27
Nombre de voix (HERICHE-WALLET Amandine)	7
Nombre de voix (SARDELLITTI Carla)	17

Paris, le 10 février 2023

La Présidente de l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.